

Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECBplus)

Audit énergétique (selon cahier des charges de l'OFEN)

Montants octroyés	
CECBplus	500 Fr. – max. 50% du montant de la prestation.
Cahier des charges selon l'OFEN	500 Fr. – max. 50% du montant de la prestation.

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none">La subvention communale est un complément à la subvention cantonale (IM-07-1/IM-07-2) ; <i>Elle est versée uniquement sur présentation de la décision positive d'octroi de la subvention cantonale.</i>La demande de subvention communale doit être effectuée au dans les <u>3 mois</u> après l'avis d'octroi définitif de la subvention cantonale.

Procédure
<ul style="list-style-type: none">Choisissez un expert certifié : https://www.cecblplus.ch/fr/experts ;Demandez la subvention auprès du Canton de Vaud en respectant les conditions. <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit du canton. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont pas subventionnés.</i>Réalisez le CECBplus / audit énergétique une fois l'accord du canton obtenu ;Finalisez la demande de subvention auprès du canton ;Attendez la décision définitive de la subvention cantonale ;Faites la demande de subvention communale dans les <u>3 mois</u> maximum.

Documents à joindre à la demande de subvention
<ul style="list-style-type: none">Avis d'octroi définitif de la subvention cantonale ;Rapport CECBplus ou audit énergétique ;Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ;Attestation de paiement ;N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.